

APPLICATION POUR CARTES DE CREDIT SOGECARTE " BUSINESS CARD "

INFORMATIONS GÉNÉRALES:

1 Nom de L'entreprise	4 Statut de la Société
2 Nature de L'entreprise	<input type="checkbox"/> Soc. A but –Lucratif <input type="checkbox"/> Entreprise Individuelle <input type="checkbox"/> Société Anonyme <input type="checkbox"/> Section Incorporée aux USA <input type="checkbox"/> Société en nom Collectif <input type="checkbox"/> 1 Autre specifiez
3 Date D'Incorporation	
5 Numéro de la Patente	
7 Adresse de L'Entreprise	6 Carte d'Immatriculation Fiscale C.I.F
9 Nom du Président Directeur Général	8 Téléphone
	10 Nombre d'années à ce Poste

INFORMATIONS FINANCIÈRES:

1 Chiffre d'Affaires et Profit des 3 dernières années:					
20		20		20	
2 Vos comptes de dépôts:					
<input type="checkbox"/> c / courant <input type="checkbox"/> c / épargne <input type="checkbox"/> c / à terme	Nom de la Banque	No. du Compte	Balance		
3 Nom et numéro (s) de téléphone des banques avec lesquelles vous avez crédit:					
1)			Tél.(s):		
2)			Tél.(s):		
3)			Tél.(s):		
A)Type	<input type="checkbox"/> Renouvelable <input type="checkbox"/> Nom Renouvelable	<input type="checkbox"/> Sans garanties <input type="checkbox"/> Avec garanties	B)Type	<input type="checkbox"/> Renouvelable <input type="checkbox"/> Nom Renouvelable	<input type="checkbox"/> Sans garanties <input type="checkbox"/> Avec garanties
	Montant Initial G _____			Montant Initial G _____	
	Versements Mensuels G _____			Versements Mensuels G _____	
	Balance G _____			Balance G _____	
4 Noms de vos autres créanciers:					
1)			Gdes:		
2)			Gdes:		
3)			Gdes:		
4)			Gdes:		

Immeubles et véhicules descriptions et valeurs en gourdes:

A)	Gdes:
B)	Gdes:
C)	Gdes:
D)	Gdes:
E)	Gdes:
F)	Gdes:

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HAÏTIENNE DE CARTES DE CRÉDIT S.A (SOGECARTE)

Je, soussigné (e), dûment mandaté (e) _____

Certifie par la présente que les personnes ci-dessous nommées en sont les employés.

Veillez compléter les informations suivantes pour chaque membre de votre institution pour qui vous sollicitez une Business Card

1	Nom	7	Poste occupé
2	Prénom	8	Nom de jeune fille
3	Nom de jeune fille	9	Date de naissance
4	Statut civil: <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Veuf	10	Nationalité
5	No. passeport	11	Téléphone
6	Adresse	12	Carte d'identité
		13	Nombre d'années
		14	Nombre d'années

Signature de l'employé: _____

Signature du responsable: _____

1	Nom	7	Poste occupé
2	Prénom	8	Nom de jeune fille
3	Nom de jeune fille	9	Date de naissance
4	Statut civil: <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Veuf	10	Nationalité
5	No. passeport	11	Téléphone
6	Adresse	12	Carte d'identité
		13	Nombre d'années
		14	Nombre d'années

Signature de l'employé: _____

Signature du responsable: _____

1	Nom	7	Poste occupé
2	Prénom	8	Nom de jeune fille
3	Nom de jeune fille	9	Date de naissance
4	Statut civil: <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Veuf	10	Nationalité
5	No. passeport	11	Téléphone
6	Adresse	12	Carte d'identité
		13	Nombre d'années
		14	Nombre d'années

Signature de l'employé: _____

Signature du responsable: _____

1	Nom	7	Poste occupé
2	Prénom	8	Nom de jeune fille
3	Nom de jeune fille	9	Date de naissance
4	Statut civil: <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Veuf	10	Nationalité
5	No. passeport	11	Téléphone
6	Adresse	12	Carte d'identité
		13	Nombre d'années
		14	Nombre d'années

Signature de l'employé: _____

Signature du responsable: _____

ARTICLE 1.

L'objet des conditions prévues aux présents est la réglementation de l'utilisation de la carte de crédit SOGECARTE en guise de paiement à l'occasion de biens ou services obtenus de commerçants et professionnels affiliés. Aux fins des présents, les définitions suivantes seront adoptées.

Carte: La carte délivrée par la SOGECARTE pour être utilisée comme Carte de Crédit auprès des commerçants et des prestataires de services.

Compagnie: S'entend de toute entreprise sociétaire ou individuelle ayant une existence légale. Usager: La personne dont le nom est imprimé au recto de la carte.

Commerçants affiliés / Professionnels affiliés: Les commerçants et les professionnels qui ont signé avec la SOGECARTE un contrat en vertu duquel ils acceptant la carte comme moyen de paiement en contrepartie des biens et services fournis par leurs établissements respectifs.

Titulaire du compte: La personne physique ou morale au nom de qui est ouvert dans les livres de la SOGECARTE un compte lié à l'utilisation de la carte.

Débit: Somme due à la SOGECARTE par la suite de l'utilisation de la carte pour l'acquisition de biens et de services auprès des commerçants et des professionnels affiliés.

Notes de débit: Pièces justificatives d'un débit.

Crédit: Les remises, ristournes et remboursements consentis par les commerçants et professionnels affiliés au profit de l'usager de la carte.

Notes de crédit: Les pièces justificatives afférentes aux remises, ristournes et remboursements consentis en faveur de l'usager de la carte.

Usager principal: Toute la personne physique ou morale qui, ayant obtenu une Carte de Crédit en son nom propre sollicite et obtenu la délivrance d'une carte supplémentaire au profit d'une autre personne.

Caution: La personne qui garantit l'usager de la Carte et accepte de payer les débits enregistrés au compte lié à l'utilisation de la carte dans les livres de la SOGECARTE.

Client: Tout usager de la Carte à titre principal ou supplémentaire.

Tirage: Toute opération d'achats de biens et de services ou de retraits de fonds au compte de la Carte.

ARTICLE 2.

La Carte émise par la SOGECARTE au nom de l'usager et délivrée à ce dernier suivant les conditions stipulées aux présents reste la propriété de la SOGECARTE.

ARTICLE 3.

La Carte est incessible et ne peut être utilisée que par l'usager.

ARTICLE 4.

La Carte est associé à un compte ouvert par la SOGECARTE au nom de ce compte enregistré toutes les transactions réalisées au moyen de la carte et l'usager de cette dernière s'engage à n'effectuer aucun tirage qui amènerait le solde débiteur du compte à excéder la limite de crédit fixée par la SOGECARTE

ARTICLE 5.

Une cotisation annuelle sera facturée sur le compte et pour chaque carte additionnelle.

ARTICLE 6.

La SOGECARTE peut consentir des avances de fonds en espèces à l'usager suivant des conditions spécifiques qu'elle établira.

ARTICLE 7.

Les engagements pris en gourds sur la carte seront payables en gourdes. Les engagements pris en devises seront payables en dollars, monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique du Nord.

ARTICLE 8.

Au moment d'utiliser la Carte auprès des commerçants ou professionnels affiliés, l'usager doit:

1. Présenter la Carte dûment signée par lui au verso
2. Apposer sa signature sur la note de débit préparée par le commerçant ou le professionnel affilié telle quelle est apposée sur la carte.
3. Donner la preuve documentaire de son identité si le commerçant ou le professionnel affilié le réclame.

ARTICLE 9.

La signature de la note de débit par l'usager confirme son adhésion à l'opération réalisée et le rend automatiquement débiteur de la SOGECARTE pour le montant de l'opération.

ARTICLE 10.

L'acceptation ou le refus de la Carte par un commerçant ou un professionnel affilié est une question qui relève de son entière discrétion. La SOGECARTE est déchargée de toute responsabilité du fait que la carte ne soit pas honorée par le commerçant ou le professionnel affilié à qui elle est présentée.

ARTICLE 11.

Toute réclamation relative à des biens ou des services acquis au moyen de la carte doit être réglée entre l'usager et le commerçant ou le professionnel affilié. La SOGECARTE est déliée de toute responsabilité et tenue hors cause à cet égard à l'occasion de tout litige les opposant.

L'existence d'un référent entre l'usager ou uses ayants droit d'une part, et le commerçant ou professionnel affilié d'autre part ne délie en rien l'usager de son obligation de payer de payer à la SOGECARTE les somme dues accusées par le compte lié à la carte.

ARTICLE 12.

L'usager ne pourra pas et s'abstiendra de se faire rembourser en espèce les prix des biens et services acquis au moyen de la carte. Le commerçant ou le professionnel affilié, si le cas se présente adressera à la SOGECARTE une note de crédit au profit de l'usager.

ARTICLE 13.

L'usager est responsable de la garde et de la conservation de la carte en bon état. Il en fera l'usage en bon père de famille. En cas de perte ou de vol de la Carte, le titulaire/utilisateur en avisera la SOGECARTE immédiatement par tout moyen. Cet avis sera suivi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Tous les tirages effectués jusqu'à réception de la dite lettre, seront à la charge du titulaire.

ARTICLE 14.

La SOGECARTE produira mensuellement un relevé de compte avec le détail de toutes transactions effectuées au moyen de la Carte pour la période écoulée et de toutes les charges encourues sur le compte. Le relevé indiquera le solde débiteur total, la valeur minimum à payer, la date de paiement permettant d'éviter le cas échéant l'application des intérêts. Si dans un délai de vingt-et-un jours (21) calendaires à compter de la date d'émission du relevé, l'usager ne formule aucune réclamation le relevé sera réputé accepté par lui.

ARTICLE 15.

Le relevé mensuel sera acheminé pour paiement à l'usager principal, ou si c'est le cas au titulaire du compte. Le mode d'acheminement du relevé mensuel sera communiqué au moment de la réception de la carte.

ARTICLE 16.

A chaque relevé de compte, la totalité du solde débiteur pourra être acquitté et dans le cas où il n'existe pas un report du solde au titre d'un relevé précédent, aucun intérêt ne sera appliqué si le paiement est effectué avant la date limite figurant sur le relevé. Dans le cas de paiements fractionnés et lorsqu'existe un report de solde, des intérêts seront appliqués sur les balances moyennes journalières de la période écoulée à partir de la date de la transaction. Un montant minimum figurant sur le relevé sera requis en cas de paiements fractionnés. Les paiements sont portables mensuellement.

ARTICLE 17.

Le taux d'intérêt facturé sur les balances journalières est le taux fixé par la SOGECARTE dans le respect des lois et des dispositions dictées par la banque de la République d'Haïti. Ce taux pourra être revissé de temps à autre en fonction de l'évolution des taux sur le marché. La formule de calcul des intérêts sera communiquée au client sur sa demande.

ARTICLE 18.

Des frais sur les avances de fonds ou tirages en espèces (cash) seront facturés selon le tarif fixé par la SOGECARTE.

ARTICLE 19.

Dans le cas de paiements fractionnés, lorsque la valeur acquittée est moindre que la valeur du minimum à payer figurant sur le relevé, et qu'il existe des soldes échus, impayés, des charges moratoires seront facturées selon le tarif fixé par la SOGECARTE sans préjudice des autres actions pouvant être entreprises par cette dernière. La formule de calcul de charges moratoires sera communiquée au client sur sa demande.

ARTICLE 20.

Sans préjudice de toutes autres actions qui pourront être entreprises, des frais seront prélevés sur les usagers dans les cas suivants :

- a) en cas de retour à la SOGECARTE de chèque déposé par l'usager en paiement de sa facture et non honoré par la banque tirée ;
- b) en cas de remplacement consenti en faveur de l'usager de sa carte volée, perdu ou endommagée ;
- c) en cas de dépassement de la limite de crédit fixée à l'usager.
- d) en cas de retard de paiement (paiement effectué après la date d'échéance)

ARTICLE 21.

Des frais de recherche seront facturés à l'usager et appliqués au débit de son compte à la SOGECARTE pour toute demande de renseignements se rapportant à des débits lorsque ces recherches ne sont pas occasionnées par une contestation portant sur un relevé de compte.

ARTICLE 22.

L'usager s'oblige à respecter les conditions générales applicables à l'utilisation de la Carte de Crédit SOGECARTE, prévues aux présentes et à tout accord y relatifs. Il s'acquittera à l'échéance et sans retard des sommes dues provenant de l'utilisation de la Carte. Le défaut de réception de l'état de compte ne dispense pas le titulaire du compte de régler à l'échéance et sans retard des sommes dues à la SOGECARTE. L'usager principal et l'usager bénéficiaire de la carte supplémentaire sont solidairement responsables de paiement à l'échéance et sans retard des débits et charges enregistrées à la SOGECARTE au compte tenu en rapport avec l'utilisation de la carte. Toutefois dans le cas des compagnies, l'usager bénéficiaire de la Carte supplémentaire n'est solidaire que jusqu'à concurrence des débits résultants de l'utilisation de la carte émise en son nom.

ARTICLE 23.

Tout solde débiteur échu est payable immédiatement et en totalité. Il en est de même pour tout montant excédant la limite du crédit fixée.

ARTICLE 24.

Les paiements seront effectués à l'adresse et aux horaires communiqués par la SOGECARTE. Tout paiement reçu en dehors de cet horaire sera réputé reçu le prochain jour ouvrable.

ARTICLE 25.

L'usager pourra donner mandat à une banque de débiter son compte courant tenu chez elle des valeurs dues au titre de la carte et de les créditer au compte de la SOGECARTE. Il pourra de même affecter des sûretés personnelles ou réelles au paiement des obligations découlant des présentes. Tous les accords signés dans ce cas seront partie intégrante des présents.

ARTICLE 26.

La carte est valide pendant une durée indéterminée, jusqu'au dernier jour du mois indiqué. Toutefois, elle peut être renouvelée pour une nouvelle durée à l'initiative de la SOGECARTE, à mois que dans les 45 jours qui précèdent la date d'expiration, celle-ci ne reçoive un avis de l'usager exprimant son désir de ne pas renouveler la carte.

ARTICLE 27.

Lorsque le compte de l'usager à la SOGECARTE accuse des arriérés de paiement, ou si l'usager ne paye pas le minimum mensuel fixé par la SOGECARTE, lorsque le solde débiteur du compte excède le plafond de crédit autorisé ou lorsque l'usager se trouve en état de violation des présentes, la SOGECARTE pourra si elle le désire, exiger le paiement de la totalité du solde débiteur enregistré au compte à la SOGECARTE lié à l'utilisation de la carte de crédit sans préjudice de tous autres recours dont la SOGECARTE pourra se prévaloir en vertu de la loi. Ce paiement peut aussi être exigé par la SOGECARTE en cas de cessation de paiement imminente ou en cas de poursuites engagées par d'autres créanciers.

ARTICLE 28.

La SOGECARTE peut à tout moment si bon lui semble exercer le retrait ou l'annulation de la carte dont elle demeure propriétaire.

ARTICLE 29.

Dans le cas où la SOGECARTE enlève au titulaire son droit d'utilisation de la carte, ce dernier doit acquitter l'intégralité de son solde débiteur y compris les intérêts, frais et autres charges dus et retourner à la SOGECARTE la carte pour être coupée en deux.

ARTICLE 30.

La décision de la SOGECARTE de ne pas exercer un droit que lui confère les présentes n'affecte rien ce droit n'empêche pas la SOGECARTE de l'exercer à tout moment.

ARTICLE 31.

Tout commerçant ou professionnel affilié à la SOGECARTE ou au réseau Visa ou MasterCard, est habilité à récupérer la carte sur demande de la SOGECARTE.

ARTICLE 32.

L'usager ou le candidat, à l'obtention de la Carte reconnaît que toutes les informations qu'il a insérées dans le formulaire d'application pour l'obtention de la carte ayant suivi de base à la décision de délivrance de la carte sont vraies. Il autorise la SOGECARTE à les vérifier. Il admet que toute omission, volontaire ou non, toute déformation de la vérité dans le but d'influencer la décision de la SOGECARTE en faveur de la délivrance de la carte engendrera à son détriment le retrait ou l'annulation de la carte avec les conséquences de droit. Une fois que le candidat est admis à être un usager de la carte, les informations qu'il a fournies dans le formulaire d'application deviennent parties intégrantes des accords relatifs à l'utilisation de la carte. En outre l'usager autorise la SOGECARTE à échanger avec des institutions financières de crédit le concernant.

ARTICLE 33.

La SOGECARTE pourra décider de conserver les photocopies de Notes de débits et de convention. La SOGECARTE pourra décider de conserver les photocopies de Notes de débits et de convention entre les parties. Il est convenu que ces photocopies peuvent faire foi au même titre que les originaux.

ARTICLE 34.

La SOGECARTE se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes à condition qu'elles soient notifiées à l'usager. Ces modifications seront réputées acceptées si leur

notification n'est suivie d'aucune protestation dans les 10 jours qui suivent. Si protestation suit, l'usager doit arrêter d'utiliser la carte pour la restituer à la SOGECARTE qui la coupera en deux.

ARTICLE 35.

En cas de poursuites judiciaires découlant de manquement par l'usager à ses obligations, les frais de poursuites et les honoraires d'avocats seront à sa charge.

ARTICLE 36.

Pour tout différent né de l'interprétation et de l'exécution des présentes conditions les parties élisent domicile à Port-au-Prince. Les significations de tous actes d'huissiers seront valablement faites si elles sont effectuées au domicile élu.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS, LA SOCIETE GENERALE HAITIENNE DE CARTES DE CREDIT S.A., Société Anonyme au capital de Gdes 50,000,000.00, ayant son siège à Port-au-Prince, angle des Rue Pavée et Mgr. Guilloux, et pour Président de son Conseil d'Administration.

M. _____
représenté par son Direction Général,

M. _____
dûment autorisé aux fins des présentes, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié au numéro, _____
ci-après dénommée SOGECARTE, d'une part;

ET _____
(nom commercial) entreprise individuelle () Société Anonyme () Société en nom collectif ()
(cocher le statut juridique)

établie à: _____

Identifiée et patentée aux numéros :

représentée par M. () Mme. ()

demeurant et domicilié (e) LA COMPAGNIE _____ d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1.

La SOGECARTE déclare éligible à l'utilisation de la carte de crédit permettant à ses préposés ou ayant droit d'obtenir auprès des commerçants et professionnels affiliés des biens et services.

ARTICLE 2.

La SOGECARTE ouvre au nom de la Compagnie un compte relatif à la Carte de Crédit (SOGECARTE) sur laquelle sont imprimés le nom de la compagnie et celui de l'usager.

ARTICLE 3.

La délivrance, la possession, la jouissance et l'utilisation de la carte sont et demeurent soumises aux conditions stipulées dans le document joint en annexe aux présentes intitulé "CONDITIONS GENERALES AUX DETENTEURS DE LA CARTE DE CREDIT SOGECARTE". Ce document est considéré comme faisant partie intégrante de l'accord des parties et y restera annexé pour constituer un seul et même contrat.

Port-au-Prince, ce ____ / ____ / 20 ____

Signature du représentant
Autorisé de la SogeCarte

Signature du représentant
de la Compagnie

Nom du Signataire
en lettres majuscules

Nom du signataire
en lettres majuscules